

# FAQ

## Appel à projets

## Accompagnement spécifique des travaux d'intérêt Défense : maturation et valorisation

## Edition 2023

## ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES TRAVAUX D'INTERET DEFENSE : MATURATION ET VALORISATION

Ce document présente de manière non exhaustive quelques points d'information concernant l'appel à projets ASTRID Maturation édition 2023. Il n'a aucunement vocation à remplacer le texte de l'appel.

### Informations clés

#### Projet ASTRID Maturation : informations clés

- **Projet suite** : recherche faisant suite à un projet clôturé ayant reçu un soutien financier du Ministère des Armées et s'étant terminé dans les 3 ans précédant l'ouverture de cet appel
- **Aide allouée : 800 000 euros maximum** pour l'ensemble du consortium
- **1 partenaire « organisme de recherche » et 1 organisme de type « industriel » obligatoires**, composition restante libre
- **Durée : 24 – 36 mois** (hors potentielles prolongations)
- **Niveau de TRL : 3/4 (début) - 5/6 (fin)**

### Liens utiles

Règlement financier et sa FAQ : <https://anr.fr/fr> et <https://anr.fr/fr/contact/faq-rf/>

Déontologie et intégrité scientifique : <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/lintegrite-scientifique/>

Processus de sélection : <https://anr.fr/fr/lanr/nous-connaître/processus-de-selection/>

Plan d'action égalité femmes-hommes : <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/le-genre/>

## FAQ

### Foire aux questions

	Question	Réponse	Commentaires et/ou références au texte
Format de la proposition	L'ANR fournit-elle une trame pour le document scientifique ?	Non	Les éléments à inclure sont indiqués dans le texte de l'appel (cf. §7)
	La bibliographie et les annexes sont-elles incluses dans le maximum de page autorisé pour le document scientifique ?	Oui	-
Projet	Mon projet couvre plusieurs axes thématiques, lequel dois-je indiquer lors du dépôt ?	-	Deux champs thématiques (principal et secondaire) peuvent être indiqués sur le site de dépôt. Si nécessaire, ils pourront être complétés sur la page de garde du document scientifique. <b>A noter qu'une erreur de fléchage thématique du projet lors du dépôt ne le rendra en aucun cas inéligible dans le cadre de cet appel à projets</b>
	Mon projet est classé en liste complémentaire de l'édition précédente, puis-je redéposer mon projet sur l'édition actuelle ?	Oui	Il est possible de redéposer un projet dans le cas où celui-ci n'a pas reçu de proposition de financement avant l'ouverture de l'appel
Consortium	Est-ce qu'une start-up peut participer en tant que partenaire (financé ou non) sur le projet ?	Oui	Pour plus d'informations sur les définitions et modalités d'attribution des aides aux entreprises : <a href="https://anr.fr/rf">https://anr.fr/rf</a>
	Est-ce possible de déposer un projet n'étant qu'un seul partenaire (projet mono-équipe) ?	Non	Le consortium doit à minima regrouper un acteur public ou assimilé comme tel <b>et</b> un partenaire de type industriel (cf. §2.1.1)
	Le partenaire académique doit-il obligatoirement être le coordinateur du projet ?	Non	Il n'y a pas de contraintes sur le statut public ou privé du partenaire coordinateur
	Y a-t-il une condition particulière quant au statut du responsable scientifique coordinateur (poste, type de contrat) ?	Non	A noter toutefois que cet aspect traité par les critères d'évaluation (cf. §3.3)
	Les frais de doctorants sont-ils éligibles sur cet appel ?	Non	-

## FAQ

	Question	Réponse	Commentaires et/ou références au texte
<b>Consortium</b>	Y a-t-il des conditions particulières sur les personnels non permanents ?	Oui	Deux clauses sont en vigueur : clause de nationalité et clause de précarité (cf. §5)
	Le taux de précarité est-il un critère d'éligibilité ?	Non	Le taux de précarité inférieur à 80% est indiqué à titre de recommandation (cf. §5)
	Je suis partenaire étranger, puis-je participer à un projet déposé sur l'appel ASTRID Maturation ?	Sous conditions	Participation possible sur fonds propres (cf. §4.2). Des conditions particulières s'appliquent également lors de la participation d'une entreprise hors Union Européenne ou l'une de ses filiales sur le territoire français (cf. §2.1.1)
<b>Déroulé de l'appel</b>	Quand et où est-ce que la liste des lauréats sera-t-elle publiée ?	-	La liste devrait être publiée courant mars pour la première session et courant juillet pour la seconde (dates indicatives) sur la page ANR de l'appel à projets
	Quand est-ce que mon projet démarrera s'il est lauréat ?	-	Le démarrage scientifique des projets lauréats est fixé au 1 <sup>er</sup> juin 2023 pour la 1 <sup>ère</sup> session, et au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour la seconde session (modification possible qu'en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles), cf. §4
	Par qui et comment mon projet sera-t-il évalué ?	-	Le processus est décrit dans le texte de l'appel (cf. §3)
<b>Dépôt en ligne</b>	Quand puis-je déposer ma proposition ?	-	L'appel se tient en deux sessions distinctes, l'une s'ouvrant le 16 janvier 2023 et l'autre le 2 mai 2023 (cf. p.1 du texte de l'appel)
	Où dois-je déposer ma proposition de projet ?	-	Impérativement sur le site de dépôt dédié, aucune pièce ne sera acceptée par ailleurs
	Comment puis-je savoir si mon projet est bien déposé sur le site de dépôt de l'appel ?	-	Vous recevrez un mail de confirmation à la clôture de l'appel contenant également une information sur le statut de votre dépôt (complet - incomplet). A noter qu'à tout moment lorsque l'appel est ouvert, vous avez la possibilité de vérifier la complétude des informations à renseigner en ligne sous l'onglet « Soumission du projet » de la plateforme de dépôt dédiée.